



Les modalités d'inscription

## Les modalités d'inscription

L'accès aux structures petite enfance de la Ville est réservé aux habitants de Vélizy-Villacoublay.

### La démarche d'inscription

Un dossier de demande de place d'accueil concerne l'ensemble des structures de la Ville, **sans sectorisation**.

Pour tous les types de demandes d'accueil, la démarche d'inscription est identique et réalisable à partir du 3ème mois de grossesse (ou dès que possible pour un enfant déjà né ou en cours d'adoption) :

- Se munir en amont des documents suivants :
  - Un certificat médical attestant de la date prévue d'accouchement ou la copie du livret de famille (pour un enfant déjà né)
  - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Puis effectuer [une pré-inscription en ligne](#), dans "nouvelle démarche".

**La pré-inscription en crèche ne garantit pas l'obtention d'une place. Il est vivement conseillé aux familles de prévoir en parallèle un autre mode de garde.**

♦ savoir

- La date de début d'inscription doit correspondre à **la date d'entrée souhaitée en structure**.
- La demande peut être faite en temps plein ou partiel (les crèches collectives peuvent accueillir entre 1 à 5 jours)
- L'amplitude horaire journalière souhaitée doit être précisée (c'est-à-dire l'heure à laquelle vous emmenez votre enfant et l'heure à laquelle vous reviendrez le chercher). Votre demande correspondra à votre futur contrat d'accueil.
- Horaires d'ouverture des structures :
  - Micro-crèches : 8h à 18h
  - Jardin d'enfants : 7h30 à 18h30
  - Crèches collectives : 7h30 à 18h30
  - Crèche Familiale : 7h à 19h

### Et après ?

- **La confirmation de la naissance** est réalisée dans les 15 jours qui suivent l'accouchement. La démarche se effectue aussi via le portail en joignant un extrait d'acte de naissance ou le livret de famille, dans l'onglet "transmission de documents au service petite enfance".
- **Le maintien de la place en crèche** : il est important de maintenir sa demande **tous les trois mois sur le portail famille**, à partir de la date de la demande d'inscription en structure petite enfance. Faute de maintien trimestriel, **votre demande sera clôturée et ne pourra pas être étudiée en commission**.

### Les admissions

Au printemps, une Commission d'Admission aux Modes d'Accueil (CAMA) est présidée par l'Adjoint au Maire chargé de la Petite enfance et composée des directrices d'établissements et de la direction du service Petite Enfance.

A l'issue, en cas d'obtention d'une place, une réponse positive vous sera apportée par courriel dans les semaines qui suivent. Aucune réponse négative n'est envoyée, vous restez sur liste d'attente. Nous vous encourageons à poursuivre votre demande de maintien de place en crèche et de vous rapprocher du Relais Petite Enfance (RPE).

Le [Relais Petite Enfance](#) peut vous accompagner vers une solution d'accueil en vous transmettant notamment la liste actualisée des assistantes maternelles agréées indépendantes. Vous pouvez bien sûr bénéficier d'[une allocation municipale](#) sous condition de ressources.

**Pour toute proposition d'accueil refusée par la famille, aucune nouvelle inscription ne sera prise en compte.**

### saber m's

[Portail Famille](#)

### Contacto

Guichet unique

Tél : 01 34 58 00 00

[relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)